



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes

## Prototypes fonctionnels



# Les 3 priorités du SRESRI 2022-2028

Afin de répondre aux grandes orientations du **Plan régional pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation 2022-2028**, le SRESRI s'articule autour de **3 grandes priorités** :

1

La Région de l'innovation et de l'entrepreneuriat

2

La Région des compétences et des connaissances

3

La Région de l'ancrage territorial et du rayonnement international

- Accroître **les partenariats public-privé en recherche et innovation** pour soutenir et relocaliser la production de biens et de services
- Les **Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes** (dispositif 100% régional et unique en France) **constitue un des leviers pour soutenir la compétitivité des entreprises régionales** et renforcer le lien entre organismes de recherche et entreprises **grâce à des projets d'innovation de court terme (< 18 mois)**

# Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes : les cibles

## Projets attendus

Un projet repose sur un **partenariat simple** : **1 Entreprise régionale** de moins de 500 salariés (**bénéficiaire de l'aide**) avec **1 Organisme de Recherche régional** (écoles d'ingénieurs, centres techniques, labos universitaires, etc.) **pour 1 projet d'innovation** réalisé sur une durée inférieure à 18 mois.

- Les travaux de R&D doivent aboutir à un **prototype fonctionnel** d'un produit, procédé ou service **innovant** (TRL 6 à 8)
- Priorité donnée aux **entreprises implantées hors métropoles et/ou peu familiarisées aux collaborations avec un organisme de recherche**
- Un **dossier simple** pour les entreprises (court à renseigner, avec peu de pièces justificatives de paiement) et léger en instruction
- Un objectif de **100 projets par an** à l'horizon 2028, avec un budget annuel d'investissement de 2,5 à 3 M€

## Les partenaires clés de la Région

- Les **pôles de compétitivité** ont un rôle important dans la promotion de l'outil, l'appui au montage, la labélisation et le suivi des projets.
- Le dispositif intègre la « boîte à outils » de l'**Agence ARAE** pour sa diffusion vers toutes les entreprises du territoire.

# Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes : le dispositif

[Règlement adopté en Commission Permanente le 10 mars 2023](#)

## Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles depuis la date de dépôt du dossier ;

**Coûts de la recherche contractuelle** effectuée par l'Organisme de Recherche (activités développement expérimental doit représenter 60% maximum du coût des contrats de recherche et d'innovation) ;

**Coûts de conseil et d'appui** au projet d'innovation durant sa réalisation (limité à 10% des coûts de recherche contractuelle et plafonnés à 5 k€, prestataire régional).

## Critères d'éligibilité

- Être porté par une **entreprise régionale de moins de 500 salariés** et impliquer un **Organisme de recherche régional** ;
- Présenter des activités de R&D (études de faisabilité autorisées) visant à obtenir un **prototype fonctionnel** (matériel ou immatériel) d'un produit, service ou procédé innovant ;
- S'inscrire dans l'un des **13 secteurs clés** ou l'une des **4 filières d'excellence** de la Région ;
- Présenter une assiette des dépenses éligibles **entre 10 000 € et 100 000 € sur une durée inférieure à 18 mois.**

# Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes : le dispositif

## Ne sont pas éligibles

- Dépenses internes de l'entreprise ;

## Régimes d'aide (dans le cadre des aides d'Etat)

- **PME** (< 250 salariés + (bilan < 50 M€ ou CA < 43 M€)) = régime N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- **ETI** (< 500 salariés) = régime *de minimis* (cumul < 200 k€ sur les 3 derniers exercices)

## Intervention de la Région en subvention

L'intensité maximale d'intervention est de **45% pour un projet labélisé par un pôle de compétitivité régional** ; et de 30% pour un projet non labélisé.

## Calendrier (AAP permanent, instruction et vote des dossiers au fil de l'eau)



# Partenariats d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes : animation et gestion

## Phase de lancement : avril 2023

- Communication institutionnelle : Vice-Présidente ESRI, réseaux sociaux, guide des aides sur le site de la Région
- Ouverture du téléservice sur le Portail des aides de la Région
- Support & questions : [partenariats-innovation@auvergnerhonealpes.fr](mailto:partenariats-innovation@auvergnerhonealpes.fr)

## Instruction et suivi des projets

- Contacts sur les aspects « techniques » : chargés de mission du service Recherche et Innovation (DESRI)
- Suivi administratif et financier des subventions : gestionnaire du département financier (DF) (coordonnées dans les arrêtés attributifs des subventions)

## Comités techniques de suivi

- Objectifs : suivi du déploiement du dispositif, actions de communication, retours d'expériences, traitement de questions administratives/financières, etc.
- Participants : services de la Région, Agence, pôles de compétitivité (un référent par pôle)
- 2 à 3 comités par an

# Les dispositifs régionaux de soutien aux partenariats public-privé de Recherche et Innovation



Merci de votre attention

Pour toute question : [partenariats-innovation@auvergnerhonealpes.fr](mailto:partenariats-innovation@auvergnerhonealpes.fr)